

Sur le plan juridique, la pandémie n'est pas finie

Droit Si la pandémie de COVID-19 n'est plus une urgence de santé publique, elle continue d'avoir des répercussions juridiques. En Suisse, la jurisprudence du Tribunal fédéral encadrera les mesures étatiques lors de futures crises. Deux décisions importantes ont été rendues récemment, au sujet du dépistage obligatoire et de l'obligation vaccinale.

Mélanie Levy

Le Tribunal fédéral a traité le cas du canton du Tessin, dans lequel le personnel non vacciné des établissements de santé et des institutions sociales était soumis à des tests réguliers. Il reconnaît que cette obligation de dépistage crée une inégalité de traitement entre le personnel vacciné ou guéri et le personnel non vacciné et constitue une atteinte grave à la liberté personnelle et au droit au respect de la vie privée des personnes concernées. Toutefois, ces atteintes aux droits fondamentaux sont justifiées. La différence de traitement trouve sa justification dans la protection des personnes vulnérables séjournant dans ces établissements. Le Tribunal fédéral accorde aux autorités une certaine marge d'appréciation lorsqu'elles prennent des mesures en situation de crise sanitaire, étant donné que leurs décisions se basent souvent sur des connaissances scientifiques incomplètes et limitées. Lorsqu'il s'agit d'évaluer la proportionnalité d'une mesure, les autorités doivent viser un niveau de risque acceptable plutôt que de chercher à éliminer complètement. L'obligation de dépistage est une mesure adéquate et nécessaire pour gérer ce risque. De plus, cette approche a permis de prendre en compte la solidarité des soignants vaccinés envers les personnes vulnérables, tout en offrant une alternative au personnel non vacciné. Enfin, les personnes concernées n'étaient pas empêchées d'accéder à leur lieu de travail, mais elles devaient simplement se conformer à une obligation supplémentaire, qui était peu intrusive et gratuite.

Recours d'anciens militaires rejetés

Le Tribunal fédéral a rejeté les recours d'anciens militaires professionnels des forces spéciales de l'Armée suisse qui avaient été licenciés pour avoir refusé de se faire vacciner. L'obligation de vaccination et la menace de licenciement en cas de non-respect constituent une atteinte à la liberté personnelle des personnes concernées. Toutefois, dans ce cas spécifique, cette atteinte est justifiée considérant le lien juridique spécial auquel sont soumis les militaires professionnels, un lien qui leur impose – comme à tous les fonctionnaires –

un devoir de fidélité et des devoirs de fonction. L'obligation vaccinale a été mise en place pour garantir une disponibilité opérationnelle immédiate lors de missions à bref délai à l'étranger. Étant donné la nécessité de pouvoir déployer les intéressés à l'étranger, l'obligation vaccinale était proportionnée. Ainsi, la résiliation ordinaire des contrats de travail des personnes concernées repose sur des motifs objectivement suffisants. Bien que l'argumentation du Tribunal fédéral se concentre sur le statut spécial des militaires professionnels, certains parallèles peuvent être observés avec les professions médicales et de santé, notamment en ce qui concerne la fourniture de services essentiels et la capacité à travailler au pied levé en cas de besoin sanitaire.

Gardiens de l'État de droit

Le Tribunal fédéral a rendu d'autres décisions, confirmant l'obligation de porter le masque dans les écoles et les commerces et invalidant l'exigence de certificat COVID-19 pour l'enseignement en présentiel dans les hautes écoles en l'absence de tests de dépistage gratuits. De plus, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la Suisse pour violation de la liberté de réunion. Cet éventail de cas montre que les tribunaux jouent un rôle crucial en tant que gardiens de l'État de droit, en veillant à ce que la nécessité de protéger la santé publique soit compatible avec le respect des libertés individuelles.



Prof. Dre Mélanie Levy

Professeure assistante et codirectrice de l'Institut de droit de la santé, Faculté de droit, Université de Neuchâtel. Directrice d'un projet de recherche FNS Eccellenza.



© Luca Bartulović